

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le jeudi 12 février à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme ANGELINI Nathalie.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie

Absents (8) : FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO DOS SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séances du 12/02/2026	Convocation le 05/02/2026
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------	---------------------------

Objet – Crédit de cinq postes d'agent de maîtrise territorial

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 MAI 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-547 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n° 88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Considérant Le tableau annuel des agents promouvables au grade d'Agent de Maîtrise transmis par le CDG2B de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant l'arrêté du CDG2B portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne en application des dispositions de l'article L 523-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de créer 5 emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures définis comme suit :

Un emploi permanent de coordinatrice chargée du « pôle petite enfance » et notamment de l'hygiène et l'accueil des enfants des classes maternelles.

Un emploi permanent de coordinatrice des ATSEM et Adjoints Techniques aux Ecoles.

Un emploi permanent de responsable des ESPACES VERTS.

Un emploi permanent de chef d'équipe chargé du service de la VOIRIE.

Un emploi permanent de chef d'équipe ATELIER BATIMENTS COMMUNAUX.

- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter et modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 12 février 2026

Le Maire
Yannick CASTELLI

